

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-10

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement à la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent Règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Ado : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

Adulte : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Aîné : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

Association reconnue : désigne une association à but non lucratif reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

Association non reconnue : désigne une association à but non lucratif non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Individu : désigne toute personne résidente ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Jeune : désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

Ligue résidente : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

Utilisateur non-résident : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Utilisateur résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

Ville : La Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent Règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 6 - TAXES APPLICABLES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15 % sont indiqués en sus des tarifs du présent Règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 7 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

ARTICLE 9 - DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent Règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

CHAPITRE II TARIFICATION

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 - TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 - REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent Règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2025 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent Règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

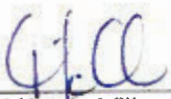
Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Mélanie Villeneuve
MAIRESSE


Christine Ménard
ASSISTANTE GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	17 novembre 2025
Présentation du projet de règlement	17 novembre 2025
Adoption du Règlement	15 décembre 2025
Entrée en vigueur	18 décembre 2025


Mélanie Villeneuve
MAIRESSE


Christine Ménard
ASSISTANTE GREFFIÈRE

ANNEXE « A » - Administration générale

		Coût unitaire 2026	Taxable
1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan	4.85 \$	Oui
2.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	Par unité d'évaluation0.56 \$	Non
3.	Copie de règlement municipal	Par page, maximum 35\$0.48 \$	Non
4.	Copie du rapport financier	3.90 \$	Non
5.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Par nom0.01 \$	Non
6.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Par nom0.01 \$	Non
7.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 2 à 6	0.48 \$	Oui
8.	Page dactylographiée ou manuscrite	4.85 \$	Non
9.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière (selon l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes)	50.00 \$	Non
10.	Reproduction d'un document sur audiocassette	19.25 \$	Non
	PLUS : par heure d'enregistrement	53.50 \$	Non
11.	Reproduction d'un document sur CD-ROM / clé USB	19.50 \$	Non
12.	Photographie	Format 8" x 10"7.65 \$	Non
		Format 5" x 7"5.85 \$	Non
13.	Consultation du portail des données immobilières		
	Accès public	Gratuit	
	Accès professionnel		
	La Ville fait affaire avec la firme PG Solutions pour la gestion du portail des données immobilières. Cette firme charge divers frais pour l'accès commercial et professionnel. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre conformément au contrat liant la Ville et cette firme. Ci-après les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.		
	Accès commercial		
	Ouverture de dossier	Gratuit	
	Droit de consultation annuel	Gratuit	
	Rôle d'évaluation	Cat. 1- Résid.5.25 \$	Oui
		Cat. 2 à 96.50 \$	Oui
	Rôle de taxation	Cat. 1- Résid.17.50 \$	Oui
		Cat. 2 à 922.00 \$	Oui
	Accès professionnel		
	Ouverture de dossier	50.00 \$	Oui
	Droit de consultation annuel	50.00 \$	Oui
	Rôle d'évaluation	Cat. 1- Résid.5.25 \$	Oui
		Cat. 2 à 96.50 \$	Oui
	Rôle de taxation	Cat. 1- Résid.17.50 \$	Oui
		Cat. 2 à 922.00 \$	Oui
	Relevé de taxes	Cat. 1- Résid.144.00 \$	Oui
		Cat. 2 à 9180.00 \$	Oui

		<u>Coût unitaire</u> <u>2026</u>	<u>Taxable</u>
14.	Création d'un visuel pour diffusion sur les panneaux numériques	18.00 \$	Oui
15.	Assermentation de documents	5.00 \$	Non
16.	Demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière ou d'un lieu d'affaires		
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle	91.35 \$	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000.00 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000.00 \$	365.10 \$	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000.00 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000.00 \$	608.60 \$	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000.00 \$	1 217.50 \$	Non
	Ces frais peuvent être modifiés conformément au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec.		
	Ci-haut les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.		
17.	Licence pour animaux		
	Licence de chien	25.00 \$	Oui
	Licence de chat non-stérilisé	25.00 \$	Oui
	Licence de chat stérilisé	15.00 \$	Oui
	Licence de chat stérilisé et micropucé	10.00 \$	Oui
	Inspection (sur demande de la Ville) par inspection	115.00 \$	Oui

ANNEXE « B » - Loisir, culture et communauté

1.	Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair				
		Résidents	Non-résidents	Taxable	
	Bain libre / passe d'une journée				
	Jeunes 5 ans et moins	Gratuit	Gratuit		
	Jeune plus de 6 ans	Gratuit	7.25 \$	Inclus	
	Ado	Gratuit	7.25 \$	Inclus	
	Adulte	Gratuit	8.25 \$	Inclus	
	Aîné	Gratuit	7.25 \$	Inclus	
	Bain libre / passe de 5 entrées				
	Jeunes 5 ans et moins	Gratuit	Gratuit		
	Jeune plus de 6 ans	Gratuit	36.25 \$	Inclus	
	Ado	Gratuit	36.25 \$	Inclus	
	Adulte	Gratuit	41.25 \$	Inclus	
	Aîné	Gratuit	36.25 \$	Inclus	
	Abonnements saisonniers				
	Jeune	Gratuit	45.00 \$	Non	
	Ado	Gratuit	45.00 \$	Inclus	
	Adulte	Gratuit	75.00 \$	Inclus	
	Aîné	Gratuit	45.00 \$	Inclus	
	Famille	Gratuit	135.00 \$	Inclus	
	Cours de natation enfants				
	Parent-Enfant 1-3 (4 à 36 mois)	55.00 \$	105.00 \$	Non	
	Préscolaire 1-5 (3 à 5 ans)	65.00 \$	115.00 \$	Non	
	Nageur 1-6 (5 ans et plus)	65.00 \$	115.00 \$	Non	
	Plongeon	80.00 \$	155.00 \$	Non	
	Nage synchronisée	80.00 \$	155.00 \$	Non	
	Panthères 14 ans et - (5x/semaine)	170.00 \$	240.00 \$	Non	
	Panthères 15-18 ans (5x/semaine)	170.00 \$	240.00 \$	Oui	
	Cours privé : session de 4 cours	140.00 \$	200.00 \$	Oui	
	Cours de natation adultes				
	Natation adultes	125.00 \$	175.00 \$	Oui	
	Maître-nageur	125.50 \$	175.00 \$	Oui	
	Aquaforme	100.00 \$	150.00 \$	Oui	
	Aquaprénatal	100.00 \$	150.00 \$	Oui	
	Plongeon	100.00 \$	150.00 \$	Oui	
	Nage synchronisée	100.00 \$	150.00 \$	Oui	
	Panthères Maîtres (3x/semaine)	135.00 \$	205.00 \$	Oui	
	Les cours sont d'une durée de 8 semaines.				
	Cours de groupe ados	par personne	65.00 \$	115.00 \$	Non
	Cours privé à la piscine				
	Session de 4 cours	140.00 \$	200.00 \$	Oui	
	À la carte *	30.00 \$	50.00 \$	Oui	
	Cours privé à la maison ***				
	Session de 4 cours	200.00 \$	280.00 \$	Oui	
	À la carte *	45.00 \$	60.00 \$	Oui	

Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair (suite)			
	Résidents	Non-résidents	Taxable
<u>Cours semi-privés**</u>	Prix de base cours privé		Oui
Session de 4 cours	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires		Oui
À la carte*	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires		Oui
* Doit obligatoirement prendre une session de 4 cours au préalable.			
** Les utilisateurs doivent résider à la même adresse.			
** Les cours à domicile sont disponibles uniquement sur notre territoire et celui de la ville de Mont-Saint-Hilaire.			
<u>Location de piscine</u>			
Faire une demande écrite au Service du loisir, de la culture et communauté 30 jours avant la date désirée	150 \$ / heure		Oui

2.	Camp de jour
	Camp de jour estival
	Résidents Non-résidents Taxable
	Camp régulier
	Tarification à la semaine
	1 enfant 123.00 \$ ND Non
	2e enfant * -10% ND Non
	3e enfant * -20% ND Non
	Camp spécialisé ** 30\$ - 70 \$ ND Non
	Sortie hebdomadaire 40.00 \$ ND Non
	Service de garde 35.00 \$ ND Non
	Le montant maximal pour le camp régulier, incluant le service de garde, est fixé à 875 \$
	Résidents Non-résidents Taxable
	Semaine de relâche
	À la journée 40.00 \$ ND Non
	Service de garde à la journée 7.00 \$ ND Non
	Tarification - Retard
	En cas de non-respect des horaires établis pour les programmes, une pénalité de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes de retard sera applicable
	* Les enfants doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.
	** Le prix est supplémentaire au coût d'une semaine régulière sans sortie.

3.	Location de terrain de balle			
		Résidents	Non-résidents	Taxable
	Association reconnue			
	i) Adulte	30.00 \$	45.00 \$	Oui
	ii) Jeune	15.00 \$	30.00 \$	Non
	iii) Ado	15.00 \$	30.00 \$	Oui
	Autre utilisateur	70.00 \$	95.00 \$	Oui

4.	Location de locaux scolaires			
		Gymnase simple	Gymnase double	Taxable
		Tarif horaire		
	Association reconnue	22.00 \$	28.50 \$	Oui
	Ligue résidente et citoyen corporatif	22.00 \$	28.50 \$	Oui
	Individu résident	27.00 \$	35.00 \$	Oui
	Individu non résident	40.00 \$	48.00 \$	Oui

5.	Location de terrain de soccer			
		7 joueurs	11 joueurs	Taxable
		Tarif horaire		
	Adulte			
	Association reconnue	ND	12.50 \$	Oui
	Association non reconnue	ND	17.50 \$	Oui
	Jeune			
	Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	Non
	Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	Non
	Ado			
Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	Oui	
Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	Oui	

6.	Location des patinoires avec bandes et entretien		
		Tarif horaire	Taxable
	Association reconnue - Adulte	22.00 \$	Oui
	Association reconnue - Ado	15.00 \$	Oui
	Association reconnue - Jeune et école	15.00 \$	Non

7.	Vignette de stationnement - parc de la Pointe-Valaine			
		Résidents	Non-résidents	Taxable
	Vignette annuelle	Gratuit	150.00 \$	Oui
	Remplacement de vignette	25.00 \$	25.00 \$	Oui

8.	Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique			
	Dépôt de 20 \$ exigé pour la clé. En cas de perte, le dépôt est confisqué.			

9.	Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine Dépôt de 100 \$ exigé pour la clé. Modalité pour son remboursement : i) Utilisateur annuel : au retour de la clé, au plus tard le second vendredi de novembre ii) Utilisateur quotidien : au retour de la clé, au plus tard le lendemain de la prise de possession. Le dépôt est confisqué en cas de perte de la clé. Pénalités de retour Retour de clé après la date établie 6.00 \$ par jour Oui La date de retour des clés sera précisée aux abonnés en début de saison.
----	--

10.	Politique de remboursement et de frais de retard i) Soumission des demandes de remboursement Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. ii) Annulation par le Service des loisirs Si une activité est annulée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, un remboursement intégral sera accordé au participant. iii) Annulation par le participant - plus de 7 jours avant l'activité En cas d'annulation effectuée plus de sept (7) jours avant le début d'une activité ou d'un programme, un remboursement intégral sera accordé. iv) Annulation par le participant - moins de 7 jours avant l'activité Pour toute annulation reçue dans les sept (7) jours précédant le début de l'activité ou du programme, des frais d'administration de 15 \$ par participant seront appliqués. v) Remboursement en cours de session Un participant souhaitant se faire rembourser en cours de session pourra obtenir un remboursement au prorata des cours restants, moins des frais d'administration de 15 \$ par participant. Ce remboursement est possible uniquement si moins de deux (2) semaines de cours ont été dispensées par l'instructeur au moment de la demande. Aucun remboursement ne sera effectué à partir de la 3e semaine de cours. vi) Remboursement pour raisons médicales À tout moment, sur présentation d'un billet médical, un remboursement pourra être effectué au prorata des journées d'activités restantes. Des frais d'administration de 15 \$ par participant seront toutefois appliqués. vii) Remboursement pour le camp de jour Les demandes de remboursement pour l'inscription au camp de jour doivent être soumises au plus tard le 15 juin. - Avant le 15 juin : un remboursement complet sera accordé, moins des frais administratifs de 15 \$ par inscription. - Après le 15 juin : aucun remboursement ne sera accordé, sauf pour raisons médicales (certificat exigé).
-----	---

11.	Institutions reconnues aux fins de la location du centre Marcel-Lacoste		
	École secondaire Polybel	École secondaire Ozias-Leduc	
	École primaire Notre-Dame	École primaire Mountainview	
	CPE La Petite Loutre		

12.	Location de la salle du centre Marcel-Lacoste		
		Tarif horaire	Taxable
	Association reconnue et institutions	20.00 \$	Oui
	Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 \$	Oui
	Autre clientèle	40.00 \$	Oui
	Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	70.00 \$	Oui

13.	Location de tout autre endroit public		
	Tout endroit non mentionné au présent tarif		Taxable
	Demi-journée	152.21 \$	Oui
	Journée complète	304.41 \$	Oui

ANNEXE « C » - Urbanisme et développement durable

		Coût unitaire 2026	Taxable
1.	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville)	3 000.00 \$	Non
	Demande de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	2 500.00 \$	Non
2.	Demande de dérogation mineure	2 éléments 650.00 \$	Non
	Pour tout élément additionnel	50.00 \$	Non
	Modification de dossier déjà présenté	300.00 \$	Non
3.	Demande de démolition d'un bâtiment principal	700.00 \$	Non
4.	P.I.I.A.		
	a) Nouvelle construction	200.00 \$	Non
	b) Agrandissement	150.00 \$	Non
	c) Renovations	100.00 \$	Non
	d) Modification de dossier déjà présenté	75.00 \$	Non

PERMIS - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5.	Demande de permis de lotissement	Premier lot	110.00 \$	Non
		Chaque lot supplémentaire	50.00 \$	Non

Coût unitaire Taxable
2026

PERMIS ET CERTIFICATS - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

6.	Résidentiel		
	a) Construction d'un bâtiment principal		
	i) Pour la première unité de logement	515.00 \$	Non
	+ Pour le nettoyage de rue après construction	85.00 \$	Non
	ii) Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite ou de chambre locative (ex. : dans un habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale	150.00 \$	Non
	+ par unité de logement pour le nettoyage de rue après construction	65.00 \$	Non
	b) Agrandissement du bâtiment principal, construction ou agrandissement d'un garage privé attaché	50.00 \$	Non
	+ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	2.00 \$	Non
	Le coût maximal est limité à une nouvelle construction		
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) Réparation et entretien de moins de 5 000 \$	Gratuit	
	ii) Pour des travaux de 5 000 \$ et plus	50.00 \$	Non
	+ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	2.00 \$	Non
	Le coût maximal est limité à une nouvelle construction		
	d) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment:		
	i) Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée, remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)	45.00 \$	Non
	ii) Piscine, piscine démontable gonflable ou non, spa	65.00 \$	Non
	iii) Abri d'auto	55.00 \$	Non
	iv) Garage privé détaché	65.00 \$	Non
	v) Renouvellement d'un permis de construction	Tarif en vigueur lors du renouvellement	Non
	vi) Stationnement		
	6 cases et moins	50.00 \$	Non
	7 à 19 cases	100.00 \$	Non
	20 cases et +	150.00 \$	Non
	vii) Garde de poules		
	Construction poulailler	35.00 \$	Non
	Démolition poulailler	20.00 \$	Non
	Certificat d'autorisation pour la garde de poules, annuellement (1er mai au 30 avril)	30.00 \$	Non

		Coût unitaire 2026	Taxable	
7.	Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)			
a)	Construction d'un bâtiment principal	400.00 \$	Non	
	+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non	
	+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non	
b)	Agrandissement d'un bâtiment municipal	300.00 \$	Non	
	+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non	
	+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non	
c)	Rénovation et transformation du bâtiment principal			
i)	Réparation et entretien de moins de 5 000 \$	Gratuit		
ii)	Pour des travaux de 5 000 \$ et plus	100.00 \$	Non	
	+ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	3.00 \$	Non	
d)	Bâtiment et usages complémentaires	40.00 \$	Non	
e)	Renouvellement de permis	Tarif en vigueur lors du renouvellement	Non	
f)	Stationnement			
	6 cases et moins	50.00 \$	Non	
	7 à 19 cases	100.00 \$	Non	
	20 cases et +	150.00 \$	Non	
8.	Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)			
a)	Transport d'un bâtiment	Bâtiment principal	200.00 \$	Non
	Si déplacement sur un autre terrain : permis de démolition + permis de nouvelle construction + dépôt de garantie de 1 000 \$			
	Bâtiment accessoire/complémentaire	30.00 \$	Non	
b)	Démolition (ou désaffectation, selon le cas)			
i)	Bâtiment principal	105.00 \$	Non	
ii)	Bâtiment complémentaire et installations septiques	40.00 \$	Non	
iii)	Piscine ou spa	25.00 \$	Non	
c)	Aménagement paysager			
i)	Abattage d'arbre	50.00 \$	Non	
ii)	Abattage d'un ou plusieurs frênes	Gratuit		
d)	Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	35.00 \$	Non	
e)	Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	25.00 \$	Non	
	+ dépôt de 1 000 \$ remis lors de la réception des bordereaux			
f)	enseigne			
i)	Permanente	par enseigne	100.00 \$	Non
ii)	Temporaire	par enseigne	50.00 \$	Non
g)	Travaux en milieu riverain	90.00 \$	Non	
h)	Installations septiques	110.00 \$	Non	
i)	Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100.00 \$	Non	

		Coût unitaire 2026	Taxable
9.	Certificat d'occupation et certificat d'usage		
	a) Place d'affaires	100.00 \$	Non
	b) Usage complémentaire à l'habitation	100.00 \$	Non
	c) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, d'affaires et professionnels annuellement (1er janvier au 31 décembre)	100.00 \$	Non
	d) Usage temporaire	75.00 \$	Non
	e) Certificat d'occupation	100.00 \$	Non
	f) Ajout d'un logement au bâtiment + permis d'agrandissement ou de rénovation	100.00 \$	Non
10.	Vente de garage		
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil permis non requis	Gratuit	
	b) Vente hors les dates autorisées	15.00 \$	Non
11.	Épandage de pesticide		
	a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle par an	500.00 \$	Non
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	20.00 \$	Non
12.	Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement	Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois 650.00 \$	Non
13.	Permis d'arrosage	25.00 \$	Non
14.	Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)	Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15% de frais d'administration	Oui

ANNEXE « D » - Travaux publics et génie

		<u>Coût unitaire</u> <u>2026</u>	<u>Frais admin.</u> <u>15%</u>	<u>Taxable</u>
1.	Main d'œuvre			
	Directeur	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Chef de division	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Chargé de projet	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Contremaître	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Employés syndiqués	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Temps supplémentaire 1.5 (minimum 3 heures)	Taux horaire x 1.5 + 35% avantages sociaux	Non	Non
2.	Raccordement d'aqueduc et d'égout			
	Coût réel (entrepreneur, temps homme et machine, fournitures)			
	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$	Oui	Oui
	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 13 500 \$	Oui	Oui
	Demande d'un permis	125.00 \$	Non	Non
3.	Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau, incluant la vérification du fonctionnement de la boîte de service (bonhomme à eau)			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	avec avis de 48hrs ouvrable	Gratuit	Oui
		Urgence ou sans préavis de 48hrs, 1ère intervention	100.00 \$	Oui
		Intervention subséquente	200.00 \$	Oui
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui
4.	Déblocage d'égout sanitaire - le demandeur doit prioritairement faire appel à un plombier, le personnel du Service n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui

		Coût unitaire 2026	Frais admin. 15%	Taxable
5.	Réparation ou entretien d'une boîte de service			
	a) Ajustement, localisation de plus d'une heure ou réparation de la boîte qui requiert machinerie ou pièces	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
	b) Nouvelle boîte de service	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Oui
	c) Ajustement mineur et localisation de moins d'une heure de la boîte	Gratuit		
6.	Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
7.	Machineries (main d'œuvre en sus)			
	a) Camion de six roues lors d'une intervention	de l'heure 75.00 \$	Oui	Non
	b) Camion de six roues avec équipement à neige	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	c) Camion de six roues avec équipement à neige et saleuse	de l'heure 120.00 \$	Oui	Non
	d) Camion de dix roues lors d'une intervention	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	e) Camion de dix roues avec équipement à neige	de l'heure 110.00 \$	Oui	Non
	f) Rétrocaveuse	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	g) Camionnette/fourgonnette	de l'heure 35.00 \$	Oui	Non
	h) Camion de service aqueduc/égout	de l'heure 100.00 \$	Oui	Non
	i) Rétrocaveuse avec plaque vibrante	de l'heure 115.00 \$	Oui	Non
	j) Chargeur sur pneumatique avec souffleuse	de l'heure 225.00 \$	Oui	Non
	k) Déneigeuse à trottoir	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	l) Épandeur remorqué pour abrasifs	de l'heure 25.00 \$	Oui	Non
	m) Compacteur ou plaque vibrante	de l'heure 15.00 \$	Oui	Non
	n) Machine à vapeur	de l'heure 50.00 \$	Oui	Non
	o) Scie pour asphalte et béton	de l'heure 25.00 \$	Oui	Non
	p) Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention	de l'heure 125.00 \$	Oui	Non
8.	Camion récurveur lors d'une intervention, incluant l'opérateur et son compagnon			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non

		Coût unitaire 2026	Frais admin. 15%	Taxe
9.	Compteur d'eau avec système de télétransmission			
	a) Compteur d'eau (obligatoire pour toute nouvelle construction)	Coût réel	Non	Non
	b) Inspection et scellement obligatoire	par visite 50.00 \$	Oui	Non
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	par demande 500.00 \$	Oui	Non
	d) Remplacement d'un compteur	Coût réel	Non	Non
	Installation par un plombier professionnel mandaté par le propriétaire, en conformité avec les normes municipales			
10.	Pose d'asphalte	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
11.	Frais d'inspection	Intervention Pour la 1ère inspection si permis de raccordement 75.00 \$ Gratuit	Oui	Non
12.	Frais de demande d'autorisation			
	a) Raccordement de services publics (égout et aqueduc)	comprend la 1ère inspection 100.00 \$	Non	Non
	b) Gestion des eaux pluviales	50.00 \$	Non	Non
13.	Bac de récupération ou Organibac (bac attribué à la propriété)			
	a) Bac 360 litres	135.00 \$	Oui	Non
	b) Organibac 240 litres	115.00 \$	Oui	Non
	c) Organibac 120 litres	85.00 \$	Oui	Non
	d) Petit bac matières organiques	13.00 \$	Oui	Non
	e) Pièces pour réparation	Main d'œuvre : 100\$ / heure, minimum 1/2 heure Coût réel de l'intervention (pièces + main d'œuvre + équipement)	Oui	Non

		<u>Coût unitaire</u> <u>2026</u>	<u>Frais</u> <u>admin.</u> <u>15%</u>	<u>Taxable</u>
14.	Nettoyage de rue par la Ville Par un chargeur pneumatique avec balai, incluant la disposition des résidus a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux de l'heure, minimum 3 heures175.00 \$OuiNon b) Hors des heures de travail normales de l'heure, majoré à 150% ou 200% selon la convention collective, minimum 3 heures175.00 \$OuiNon Par un balai aspirateur incluant l'opérateur (entrepreneur privé) a) Durant les heures de travail normales des employés municipauxCoût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)OuiNon b) Hors des heures de travail normalesCoût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)OuiNon			
15.	Coupe de bordure	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
16.	Réparation de ponceau d'entrée charretière	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
17.	Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement) a) Cône par jour par unité3.00 \$OuiOui b) Barricade de bois avec support (3 morceaux) par jour par unité5.00 \$OuiOui c) Matériel de signalisation sur pied par jour par unité4.00 \$OuiOui d) Barrière anti-émeute par jour par unité7.00 \$OuiOui e) Installation du matérielCoût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)OuiNon			

		Coût unitaire 2026	Frais admin. 15%	Taxable
18.	Utilisation de l'emprise publique			
	a) Frais d'ouverture de dossier	100.00 \$	Non	Non
	b) Dépôt	2 000.00 \$	Non	Non
	c) Signalisation	voir section 18	Oui	Oui
	d) Entreposage sporadique sur pavage par jour	50.00 \$	Non	Oui
	e) Demande d'autorisation temporaire	Frais d'ouverture de dossier + dépôt	Non	Oui
	f) Demande d'autorisation permanente	Pour la 1ère année, uniquement les frais d'ouverture de dossier s'appliquent. Dans le cas où il s'agit d'une occupation existante, les frais de 250\$ seront appliqués la 1ère année en plus des frais d'ouverture de dossier.	Non	Oui
19.	Réparation de dommages sur un terrain privé en raison du déneigement par des employés municipaux			
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours	Gratuit		
	b) Réclamation faite après le 21 mai	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
20.	Déchiquetage des branches sur demande			
	a) Cueillette de branches lors des 2 périodes de collecte de branches pour des quantités maximales de 1.2 m x 2.4 m x 1.2 m (4 pi x 8 pi x 4 pi)	si quantité maximale respectée de l'heure, minimum 15 min., pour quantité excédentaire	Gratuit	
			200.00 \$	Oui Non
	b) Hors de spériodes gratuites prévues au calendrier de collecte, incluant le personnel et l'équipement, sur les heures normales de travail	de l'heure, minimum 1 heure	250.00 \$	Oui Non
21.	Infrastructures			
	a) Déplacement de bouche d'incendie	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
	b) Entretien, inspection et réparation des bornes incendie privées	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	?
	b) Déplacement d'un luminaire	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais</u>	<u>Taxe</u>
		<u>2026</u>	<u>admin.</u>	<u>15%</u>
22.	Fourniture d'eau à partir d'une bouche d'incendie			
	a) Location de l'équipement, compteur et vanne anti-retour	par jour	100.00 \$	Oui Non
	b) Fourniture d'eau	par m.cu.	0.55 \$	Oui Non